

Conseil communal du jeudi 26 mai 2016.
Séance publique - Point 4 – Compte communal 2015.
Intervention Cloes - Groupe Renouveau

Le Collège nous demande d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2015.

Je pense qu'il n'est sans doute pas inutile de rappeler quelques **notions fondamentales** imposées par la législation communale à ce sujet.

Les comptes annuels sont divisés en 3 parties :

- le compte budgétaire : il respecte la présentation du budget et indique pour les recettes les prévisions budgétaires, les droits constatés et les mises en irrécouvrable et pour les dépenses, les prévisions budgétaires, les engagements de dépenses.
- le bilan et le compte de résultats, qui, sur le modèle de la comptabilité générale utilisée dans les entreprises privées, indiquent en plus les variations de patrimoine, l'état de la trésorerie, de la dette, la hauteur des fonds propres ainsi que les créances et dettes au 31 décembre;
- les annexes fournissant un ensemble d'informations qui n'apparaissent pas ou peu clairement au bilan et au compte de résultats.

Plus précisément, les comptes annuels reflètent la réalité des recettes pour lesquelles un droit a effectivement été constaté et des dépenses réellement engagées et imputées.

Au terme de l'exercice, les recettes et les dépenses réelles sont en effet connues.

Elles sont même connues au cent près, comme il est de règle en comptabilité.

Ainsi, par exemple, on relève dans le compte que les droits constatés s'élèvent à 6.915.942 euros et 49 cents, **c'est dire la précision de l'affaire.**

L'ensemble de ces documents fait 378 pages, ce qui est quand même assez impressionnant.

Dans la mesure où un Conseiller communal dispose de 5 jours pour examiner le compte, il ne peut évidemment, en conscience, approuver un document aussi fondamental que s'il a la certitude que les personnes qui le lui présentent, à savoir le Collège, ont communiqué toutes les informations y relatives et ont effectué tous les contrôles de régularité voulus avec les moyens importants dont ils disposent.

A ce sujet, la législation communale indique la voie au Collège en imposant, je cite : « les comptes sont accompagnés d'un rapport qui synthétise la gestion des finances communales durant l'exercice auquel ces comptes se rapportent. »

C'est là que, malheureusement, nous ne pouvons que constater un manquement important du Collège, à savoir que, nulle part dans les documents, nous ne trouvons la moindre allusion et / ou explication au sujet du détournement de fonds qui a eu lieu et qui a été effectué par un membre du personnel communal.

Dalhem n'est pas le seul service public concerné par ce genre de problème en Belgique. Ces derniers temps, la presse a fait état de 107.000 € détournés à la FWB, de 2.000.000 € détournés à l'OWD, de 32000 € à Ferrières, ainsi que de montants au moins aussi importants à Engis, à Burdinne, à Amay, à Tournai, à Gerpennes, toujours par des fonctionnaires.

Nul ne peut donc ignorer que cela existe.

Mais, à ma connaissance, Dalhem est le seul service où ce genre de problème se produit **pour la deuxième fois** en quelques années.

En conclusion, nous n'avons pas la garantie qui nous permette d'avoir une certitude raisonnable que l'organisation et les contrôles mis en place par le Collège ont entraîné l'établissement de comptes exacts.

Nous ne pouvons donc pas approuver le compte.

Je demande, conformément à notre Règlement d'Ordre Intérieur, que mon intervention figure dans le procès-verbal et qu'il soit voté sur cette demande.